

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN - M. MILLOT

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents : M. IZIMER - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Conservatoire à Rayonnement Régional - Approbation du règlement intérieur

Madame Roy au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon est engagé dans une démarche dynamique d'adaptation à ses missions et à son environnement territorial, en application notamment des textes cadres du ministère de la culture et de la communication (charte de l'enseignement artistique de 2001, décret et arrêtés de classement de 2006, schémas d'orientation pédagogique de 2008), en lien avec les axes de développement culturel de la Ville.

Le Conservatoire ne disposait pas jusqu'à présent des instances de concertation règlementaires et nécessaires à la conduite de son action. Son règlement intérieur actuel, qui date de 1975, est en effet bien antérieur à la parution des textes de référence. Du fait de son ancienneté, un grand nombre de ses dispositions sont par ailleurs obsolètes.

Afin de permettre au Conservatoire de mettre en place les évolutions attendues, il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur provisoire, qui devra être révisé dans les deux ans pour établir une version définitive, en déclinaison du projet d'établissement qui sera mis en place.

Ce document, dont le projet est annexé au rapport, a été soumis au comité technique paritaire le 22 février 2012.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à arrêter le règlement définitif ainsi qu'à signer tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ